

Financement des infrastructures liées à l'eau

Atelier du 16 octobre 2025

Introduction et déroulement de l'atelier

Olivier CHAIX, INTEGRALIA AG



Ateliers en 4 parties – *Vous discuterez des questions suivantes*

- PARTIE 1 : « *Votre commune rencontre-t-elle des difficultés pour financer les infrastructures liées à l'eau ? Si oui, dans quels domaines ?* »
- PARTIE 2 : « *Quelles solutions possibles voyez-vous à ce problème ? Sur le plan organisationnel ? Technique ? Financier et juridique ?* »
- PARTIE 3 : « *Lesquelles de ces solutions devrions-nous approfondir ? Pouvez-vous décrire ces solutions plus en détail ?* »
et : « *Existe-t-il des solutions qui nécessiteraient une adaptation de la législation cantonale (la loi fédérale en donnant le cadre) ? Quelles seraient alors vos trois propositions prioritaires pour la révision de la loi ?* »
- PARTIE 4 : « *Comment résumer très brièvement sur un tableau une feuille de flipchart votre message à l'assemblée plénière – et au canton ?* »

Introduction

- Le sujet d'aujourd'hui est le financement des infrastructures hydrauliques
- Il répond à des exigences légales et règlementaires.
- Nous les avons rassemblées pour vous sur **17 pages**. 
- Le sujet des subventions est également abordé :
 - Pour quels ouvrages y a-t-il des subventions
 - Où n'y a-t-on pas droit ?
 - Quand a-t-on droit à des subventions ?
 - Quand n'y a-t-on pas droit ?



Stratégie Eau Valais
Wasserstrategie Wallis

Stratégie Eau du canton du Valais

Financement des infrastructures liées à l'eau Panorama des bases légales et des subventions

Document de base pour les ateliers avec les communes des
7 octobre (à Brig) et 16 octobre 2025 (à Martigny)

1. But du présent document

Le présent document offre aux Exécutifs communaux un aperçu des bases légales fédérales et cantonales relatives au financement des infrastructures liées à l'eau. Il répond aux questions suivantes :

Que disent exactement les législations fédérale et cantonale sur le financement des infrastructures liées à l'eau, en particulier concernant les communes ? Concrètement :

- Quelles sont mes obligations légales ?
- Quelles limites la législation m'impose-t-elle ?
- Quelle marge de manœuvre m'est-elle laissée en tant que commune ?
- Quel subventionnement puis-je espérer ?

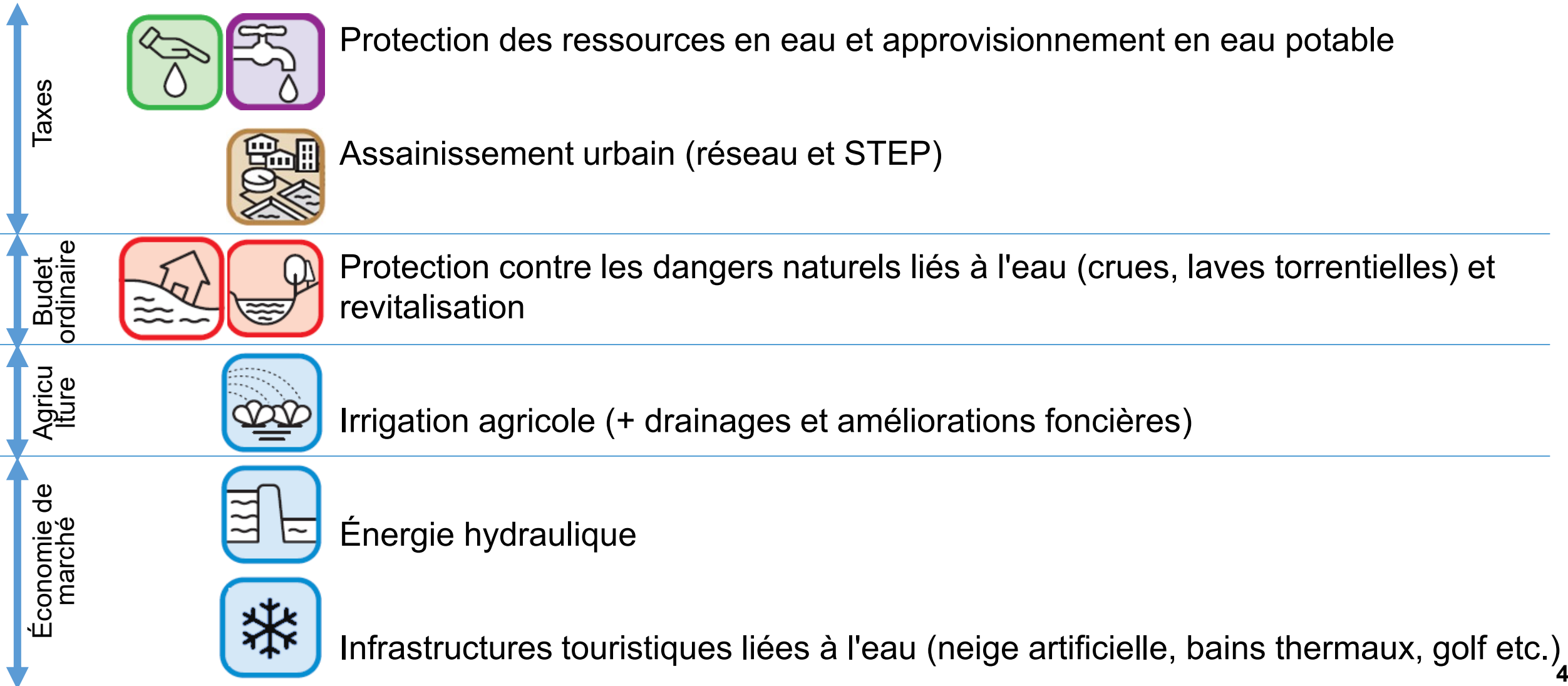
2. Structure du présent document

Le présent document est organisé selon les différents **types d'infrastructures liées à l'eau** concernées par leur financement. Par infrastructures, on entend ici :

-   **La protection des ressources en eau et l'approvisionnement en eau potable** : protection des ressources en eau, captage, stockage – y compris pour la protection incendie – et distribution, y compris pour l'industrie si elle est alimentée par la commune
→ **chapitre 3.1, page 2**
-   **L'assainissement urbain** : stations d'épuration – y compris industrielles si elles traitent les eaux des communes, réseaux séparatifs ou unitaires, traitement d'autres rejets – par exemple routiers, etc.
→ **chapitre 3.2, page 5**
-   **La protection contre les dangers naturels liés à l'eau** : aménagements de protection contre les crues et les inondations ainsi que contre les laves torrentielles ; ainsi que la **revitalisation des cours d'eau** des berges de lacs, souvent en lien direct ou indirect avec les aménagements de protection contre les crues ;
→ **chapitre 3.3, page 9**
-  **L'irrigation agricole + ...** : toutes les infrastructures d'irrigation, depuis le captage de l'eau jusqu'à son utilisation, ainsi que les installations et mesures dans le domaine du sol et du régime hydrique, telles que les drainages et l'amélioration de la structure et de la composition du sol.
→ **chapitre 3.4, page 13**
-  **L'hydroélectricité** : depuis les barrages en passant par l'acheminement de l'eau jusqu'aux centrales hydroélectriques ;
→ **chapitre 3.5, page 16**
-  **Les infrastructures touristiques liées à l'eau** telles que celles de l'enneigement artificiel, des piscines, des golfs, du thermalisme etc. ;
→ **chapitre 3.6, page 17**



Le financement est divisé en six domaines



Principes de financement Eau potable / eaux



Ces deux domaines sont autofinancées par des taxes – financements spéciaux séparés, pas de fonds publics.

Principe de financement	Autofinancement : les installations doivent être financées par les taxes et les contributions des utilisateurs, et non par les recettes fiscales générales.
Instruments	Comptes à financement spécial (affectés à un usage précis) et règlements communaux approuvés par le service cantonal (SCAV).
Couverture des coûts	Les recettes provenant des taxes doivent couvrir les coûts réels de construction, exploitation, entretien et remplacement (« coûts complets »).
Pas de subventions croisées	Pas de mélange avec les finances communales générales : les factures d'eau potable et d'eaux usées doivent être séparées.
Moyens autorisés	Uniquement des taxes d'utilisation et de raccordement, des contributions de tiers (p. ex. contributions pour le traitement des boues), pas d'impôts.
Surveillance / contrôle	Le canton vérifie les règlements et la couverture des coûts . Pour l'eau potable, les directives de la SSIGE doivent être respectées. Pour les eaux usées, celles de l'Office de l'environnement. Le règlement doit impérativement être soumis à la surveillance des prix .

Principes de financement Protection contre le inondations et revitalisation



La protection contre les crues est une tâche publique commune. Les communes assurent l'entretien à long terme et assument la responsabilité du bon fonctionnement des systèmes de protection.

Principe de financement	Mission publique dans le cadre de la gestion intégrée des risques : la planification, la construction, l'entretien et l'exploitation servent à protéger les personnes, les zones habitées et les infrastructures.
Organisme responsable / Responsabilité	Les communes sont responsables des constructions sur les cours d'eau communaux ; le canton assure la surveillance et la coordination ; les propriétaires et les usagers peuvent être impliqués (p. ex. contributions).
Sources de financement	Budget communal , participations de particuliers, subventions ; répartition des coûts selon le principe du bénéficiaire – payeur.
Répartition des coûts et des risques	Les coûts du projet sont répartis entre le canton, la commune et les bénéficiaires ; l'entretien reste généralement à la charge de la commune.
Instruments	Planification financière pluriannuelle pour les ouvrages de protection, provisions pour l'entretien, distinction claire entre les travaux de protection et d'entretien, réglementation contractuelle des responsabilités en matière d'entretien.

Principes de financement pour l'irrigation et le drainage agricoles



Les communes apportent leur soutien, mais ne prennent pas en charge le financement principal.

Principe de
financement

Système de cofinancement : les coûts sont répartis entre la Confédération, le canton, les communes et les exploitants en fonction de leur part respective dans l'utilisation agricole.

Organisme
responsable

Les organismes responsables sont généralement **des coopératives** ou des **associations** agricoles, souvent en collaboration avec les communes (planification, construction, entretien).

Sources de
financement

Fonds propres des parties prenantes, contributions communales, contributions de tiers (p. ex. bénéficiaires).

Répartition des coûts
et des risques

L'obligation d'entretien incombe à l'association ou aux bénéficiaires ; les communes participent à la planification et aux tâches générales.

Instruments

Statuts et règlements financiers clairs dans les coopératives d'irrigation, planification de l'entretien à long terme, constitution de réserves, répartition transparente des coûts en fonction de la superficie ou des besoins en eau.

Principes de financement Énergie hydraulique et infrastructures touristiques liées à l'eau



Ces deux domaines fonctionnent selon les principes de l'économie de marché : aucune mission de service public, aucune subvention au niveau cantonal.

Principe de financement	Principe de l'investisseur : la construction, l'exploitation, l'entretien et le remplacement sont financés par l'exploitant ou les propriétaires. Les communes interviennent généralement en tant que concédantes ou partenaires, et non en tant que responsables du financement
Organisme responsable / Responsabilité	La responsabilité incombe aux exploitants privés ou mixtes (sociétés énergétiques, entreprises touristiques, bains, remontées mécaniques). Les communes peuvent participer, mais ne sont pas tenues de financer.
Sources de financement	Fonds propres, crédits, recettes provenant de l'exploitation (p. ex. vente d'électricité, droits d'entrée ou d'utilisation)
Répartition des coûts et des risques	Le risque économique est supporté par l'exploitant ; les revenus dépendent du marché, de la demande et des recettes énergétiques ou touristiques.
Instruments	Contrats clairs entre la commune et l'exploitant, planification à long terme des investissements et de l'entretien, provisions et assurances.
Différences dans l'exécution	Dans le cas des installations touristiques, coopération souvent plus étroite avec les communes (p. ex. promotion du site, raccordement aux infrastructures). Dans le domaine de l'énergie hydraulique, le droit des concessions définit les rôles. ⁸

Aperçu des subventions

Domaine	CH / VS	Subventions	Taux typique
  Approvisionnement en eau	--	❌ Aucune (sauf bouches d'incendie)	--
 Assainissement urbain	CH + VS	✅ STEP et réseau (ciblé)	20 – 75%
  Protection contre les crues / revit.	CH + VS	✅ Presque toujours	50 – 95%
 Irrigation et drainage	CH + VS	✅ Principalement projets collectifs	44 – 80%
 Énergie hydraulique	CH	✅ Installations nouvelles / agrandies	20 – 60%
 Infrastructures touristiques	---	❌ Aucune	--

Y a-t-il des subventions en cas de dommages naturels ?

Domaine	Exemple de dommage	Subventions	Proposition
  Approvisionnement en eau	Coulée de boue, inondation, ouvrages de protection endommagés	 Aucune	Constituer des réserves ou s'assurer
 Assainissement urbain	Canalisation, STEP endommagée par les inondations	 Aucune	Constituer des réserves ou s'assurer
  Protection contre les crues / tevit.	Conduites, réservoirs, stations de pompage endommagés par les intempéries	 Jusqu'à 85-95 % si la fonction de protection est prouvée	Signaler de suite les dommages !
 Irrigation et drainage	Glissement de terrain détruisant le réseau d'irrigation ou un chemin	 Jusqu'à 40 % selon la part agricole	
 Énergie hydraulique	Dommages à la turbine ou à la conduite forcée	 Aucune	Constituer des réserves ou s'assurer
 Infrastructures touristiques	Installation d'enneigement ou piscine détruite	 Aucune	S'assurer